

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 03 Juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence du Maire, Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 26 Juin 2024.

NOM ET PRÉNOM	P	A	POUVOIR A
VALLIERE Pascal	X		
RAYNAUD Fabienne	X		
MAYNADIE Philippe	X		
PERRIER Françoise	X		
PUEO Jean-François	X		
PEREZ Edouard	X		
TAILHADES Florence	X		
LACUBE Sylvie	X		
MARC Sandra			
SANCHEZ Marie Christine		X	
MANI Raoul	X		
ROUANET Anne		X	
COUZINET Maxime	X		
PRADES Véronique		X	P. VALLIERE
DOYEN André	X		

Secrétaire de séance : F. TAILHADES

Le procès-verbal de la séance du précédent Conseil Municipal du 12 Juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **Vente des pavillons communaux en adjudication : ouverture des offres**

La procédure de vente en adjudication de trois pavillons communaux été lancée de la façon suivante :

- Information de la mise en vente au plus offrant auprès de la population (distribution dans les boites aux lettres + information sur le site internet de la mairie)
- Organisation de visites des 3 logements
- Dépôt des offres auprès de Maître CHABERT – commissaire de Justice – entre le 24 juin et le 3 juillet 12h
- Ouverture des plis programmée le 3 juillet à 18h lors d'une réunion de Conseil.

En présence de Maître CHABERT, il est procédé aux ouvertures des plis déposés pour les biens avec les résultats suivants :

**Logement n°1 – 26 rue Georges BRASSENS**

**Logement n°2 – 37 rue Victor Hugo**

**Logement n°3 – 42 rue Victor Hugo**

### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) du 19 Juin 2024 ET DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024**

Monsieur le Maire présente,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2022-057 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 février 2022 relative à la définition de la compétence GEPU ;

Vu le rapport de la CLECT du 19 juin 2024 ;

La CLECT s'est réunie le 19 juin 2024 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre de :

-La revalorisation de la compensation du transfert de taux mis en œuvre suite à l'adoption du Pacte Fiscal Financier,

-Le transfert des charges pour la ludothèque d'Alzonne,

-La participation des communes aux investissements portés en 2023 par Carcassonne Agglo sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des charges transférées relatives à la compétence GEPU.

Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2024
172 351.83 €

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir débattu, décide :

-D'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2024 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 19 juin 2024 ;

-De fixer le montant de l'attribution de compensation 2024 à 172 351.83 € ;

-De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents, signé au registre la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Dégradations**

Les différentes dégradations survenues lors de la fête locale entre le 28 et le 30 juin dernier ont été évoquées. Certaines ont pu être enregistrées par la vidéoprotection mise en place – les auteurs seront contactés pour réparation des dégâts.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.**